

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En 1995, la communauté urbaine de Lyon a lancé une consultation par voie d'appel d'offres restreint sur performances pour remplacer son système informatique de gestion des délibérations qui était arrivé en fin de vie.

Un marché a été signé en 1996 avec la société QUALIGRAF pour la fourniture, le paramétrage, l'installation et l'adaptation aux exigences fonctionnelles de la communauté urbaine de Lyon de son progiciel GEDélibération.

Ce marché s'est terminé au début de l'année 1999 et l'outil a donné et donne toute satisfaction.

Il s'avère, aujourd'hui, nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement du système et de permettre son évolution.

En effet, en plus des prestations de maintenance indispensables au bon fonctionnement et à l'évolution du progiciel, il faut prévoir de modifier la chaîne de traitement actuelle afin de publier non plus des rapports au conseil mais des projets de délibérations. Il faut également anticiper sur la mise en œuvre de services supplémentaires tels que la consultation des délibérations par Intranet et Internet.

En conséquence, un marché pourrait être négocié avec la société QUALIGRAF, conformément aux articles 104 II -1^{er} alinéa- et 308 du code des marchés publics, puisque cette société dispose de droits exclusifs sur le produit GEDélibération.

Ce marché pourrait prendre la forme d'un marché à bons de commande suivant l'article 273 du code précité, afin de prendre en compte la réalisation des prestations ainsi que l'acquisition de services et fonctionnalités supplémentaires au fur et à mesure des besoins.

La durée du marché partirait de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourrait être reconduite deux fois par périodes d'un an, puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de la notification.

Les montants minimum et maximum de la dépense sont estimés pour la première année du marché respectivement à 160 000 F TTC et 640 000 F TTC. Ces mêmes montants sont estimés pour les années suivantes et par année à 60 000 F TTC et 240 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ce dossier le 30 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la consultation lancée par la communauté urbaine de Lyon en 1995 ;

Vu le marché signé avec la société QUALIGRAF en 1996 ;

Vu les articles 104 II -1^{er} alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanence d'appel d'offres en date du 30 novembre 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature d'un marché négocié avec la société QUALIGRAF, conformément aux articles 104 II -1^{er} alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics, pour l'extension de la licence d'utilisation du progiciel GEDélibération à l'ensemble des postes de travail de la communauté urbaine de Lyon, la réalisation de prestations de maintenance du progiciel standard et des adaptations spécifiques ainsi que la fourniture et la maintenance de services et fonctionnalités supplémentaires.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférent.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2000 et suivants - compte 205 100 - fonction 022 pour les dépenses d'investissement - compte 611 800 - même fonction pour les dépenses de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,